

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 25 juin 2026

Relative à l'adoption du Règlement Budgétaire Financier (R.B.F.)

DL20260625SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 11 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Cédric DE OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Bernard DESROSIERS, Bernard MOREAU, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Noémie SIMON, membre titulaire donne pouvoir à Bernard MOREAU. Alain ANCEAU, membre titulaire donne pouvoir à Bernard DESROSIERS .

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Alain ANCEAU, Noémie SIMON, membres titulaires, Solène ETAME NDENGE, Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Bernrad MOREAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Dans le cadre du passage à la maquette budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, l'article 103 III de la loi NOTRe prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale,
- créer un référentiel commun, une culture de gestion propre au Syndicat Mixte,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) dont le Syndicat Mixte pourrait être amené à utiliser.

Le Règlement Budgétaire et Financier qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par le Syndicat Mixte, notamment au travers son logiciel de gestion financière.

En conclusion, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du Syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Règlement Budgétaire Financier joint à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour la bonne exécution des présentes,

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Comptable publique,
- à la direction du Syndicat Mixte.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 037-200022945-20260625-DL20260625SMR03-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.